



Le 24 novembre 2021

Le Principal

Aux

Parents d'élèves de 4<sup>e</sup>

Objet : Aménagement des conditions d'examen pour la session 2023 (DNB-CFG)

Madame, Monsieur,

Des aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examen peuvent être mis en place pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats.

**La procédure prévoit que ces demandes soient formulées en classe de 4<sup>e</sup> pour les épreuves du DNB et du CFG.**

La demande est différente selon que le candidat bénéficie ou non d'aménagements durant sa scolarité.

- 1) Si le candidat bénéficie d'aménagements durant sa scolarité (PAP-PPS-PAI), la procédure est dite « simplifiée ». Elle consiste à compléter un formulaire, à y joindre une copie du PPS, PAP ou PAI, qui est ensuite visé par l'équipe pédagogique et transmis au rectorat par l'établissement.
- 2) Si le candidat ne bénéficie pas d'aménagements durant sa scolarité, la procédure est dite « complète » et le dossier devra être instruit par le médecin désigné par la MDPH.

Les demandes sont à effectuer à l'aide de formulaires téléchargeables sur le site de l'académie :

<http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html>

ou à retrouver en pièce jointe dans un message pronote

ou à demander au secrétariat du collège ou à télécharger sur le site du collège.

Le dossier avec les pièces annexes devra être remis **au secrétariat du collège avant le lundi 4 avril 2022, délai de rigueur**, pour être visé et complété avant transmission :

- au rectorat pour la procédure simplifiée
- au médecin désigné par la MDPH chargé de l'instruire pour la procédure complète.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Principal

G. Siche